

GENDARMERIE NATIONALE
GROUPEMENT
COMPAGNIE O.P.J.
UNITE
BRIGADE DE
PROCÈS VERBAL N° 304 / 197 7
ANALYSE - RÉFÉRENCE

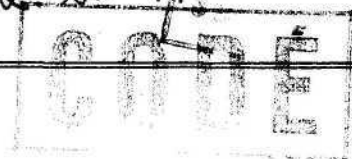
PROCÈS-VERBAL
DE
RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS

PIÈCE N° 1
OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ
CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

- OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ (O.V.N.I.)

77305451

2 10. 77



NOUS SOUSSIGNÉS

MDL. Chef O.P.J.
Gendarme O.P.J.

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75 du code de procédure pénale

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE

3 octobre 77 8 HEURE(S) 00 en service au bureau de notre brigade, nous sommes avisés par madame [redacted], épouse du Maire et Secrétaire de MAIRIE à [redacted] - qu'un phénomène étrange a été aperçu dans les communes avoisinantes et que personnellement elle a remarqué ce fait le 2 octobre 1977 à 21 heures 50 en compagnie de sa fille [redacted].

L'objet aperçu par mme [redacted] est de forme ronde et ayant le sommet légèrement aplati. Elle certifie qu'au moment de la vision il ne s'agissait pas de la lune car la lumière diffusée était très intense et de couleur rouge orangée. Bien que n'étant pas experte en la matière, madame [redacted] pense avoir remarqué un objet volant non identifié.

L'intéressée ne pouvant se dégager de ses obligations professionnelles que dans l'après-midi, nous lui précisons que nous nous rendrons à son domicile vers 15 heures 30.

A 1(heure précitée, madame [redacted] nous précède que la veille, elle revenait de la ville du [redacted] au volant de son véhicule. Elle venait de conduire son fils au collège et se trouvait accompagné de sa fille. Ce n'est qu'à la sortie du bourg de [redacted] sur le CD qu'elle a remarqué l'objet qui diffusait une lumière scintillante. Elle a fait remarqué ce fait à sa fille, alors que le véhicule était en sommet de côte. Les deux personnes avaient une vue sur la localité de [redacted] et ont remarqué le phénomène sur la gauche qui avait à peu près la dimension de deux fois la lune lorsque celle-ci est pleine. Dans le bas de la côte, l'objet a été perdu de vue et n'a été réaperçu qu'à l'entrée du bourg de [redacted], mais cette fois sur la droite. Madame [redacted] a essayé de suivre la boule en empruntant un chemin communal, mais elle a disparu au-dessus des bois dit " [redacted] " en direction de [redacted].

L'Audition de madame [redacted] et de sa fille fait l'objet des pièces n° 2 et 3 du présente P.V.

De retour à notre unité, nous sommes entrés en contact avec la station météorologique d' [redacted] - -. Ce service nous a précisé que la nuit veille au soir, la lune se trouvait dans son dernier quartier. Elle était peu visible et le temps nuageux commençait à se découvrir. Aucun phénomène étrange n'avait été remarqué par les techniciens de [redacted] service.

DESTINATAIRES	INDICATION NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
<input type="checkbox"/>	1 M. le PREFET de la	15/10/77	et transmis par le Cdt de [redacted] le 18 NOV. 1977
<input type="checkbox"/>	1 M le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE au		
<input checked="" type="checkbox"/>	2 M. le GENERAL Cdt la Rég. Aérienne		
<input type="checkbox"/>	1 M. le Ministre des armées, Dir. de la Gendarmerie et de la justice Militaire, Bureau Emploi Renseign.		
	1 Archives transmise au Cdt de [redacted]		

SIGNATURE ET CACHET

● 6 - TRACES (DESCRIPTION DU POINT DE CHOC, DÉBRIS, OBJETS, AUTRES CONSTATATIONS...)

Un article était également rédigé pour les différentes éditions de journaux locaux. Il était demandé à toutes personnes ayant été témoins d'un fait similaire de bien vouloir prendre contact avec la Gendarmerie locale.

Le 6 octobre 1977 à 10 heures, monsieur [redacted] ans, receveur des P.T.T à [redacted] nous signalait avoir aperçu un phénomène étrange le 2/10/1977 à 22 heures.

Le 14/10/1977 l'intéressé était entendu par nos soins et précisait que la boule était en tous points identique à celle aperçu par madame [redacted] (Réf : pièce n° 4)

ETAT DES LIEUX : Un emplacement exact n'a pu être défini au cours de l'enquête. La vision de l'objet de forme ronde ou ovoïdale a été aperçu par trois personnes dans le ciel au dessus des communes de [redacted] et [redacted] et à des emplacements différents.

MESURES PRISES : Les trois témoins ont été entendus séparément afin que chacun d'eux nous donne ses observations sur les faits. La forme varie quelque peu, mais la lumière diffusée est identique. En outre bien que l'objet soit mobile, aucune distance exacte ni dimension précise n'a pu nous être fournie. Il a toujours été remarqué en l'air, mais jamais au sol.

Au cours des différents services effectués dans les communes avoisinantes, nous avons recherché à recueillir d'autres témoignages. Le résultat a été négatif et aucune autre personne n'a observé des faits identiques.

L'audition des témoins est annexée à la présente procédure. Mentionnons que ces personnes sont connues de nous pour leur bonne foi et leurs observations peuvent être prises en considération.

Fait et clos à [redacted] le 15 octobre 1977

Le MDL.Chef
O.P.J.

Le Gendarme
O.P.J.

(Hospitalisé)

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

GROUPEMENT
COMPAGNIE OXXXXXX
UNITÉ
BRIGADE DE
P.V N° 304 / 19 77

CAHIER RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE Madame

(témoin de la vision)

RÉFÉRENCES

CE JOUR trois octobre mil neuf cent soixante dix-sept.

NOUS SOUSSIGNÉ(S), MDL.Chef O.P.J.
Gendarme A.P.J.

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

A son domicile à 15 heures 30, nous Gendarme entendons :
Madame, épouse ans, secrétaire de
Mairie demeurant " à
née le à () de et de
, mariée, nationalité française qui déclare :

Hier soir 2/10/1977 vers 21 heures 50, je circulais au volant de mon véhicule renault R.5 et je revenais du où j'avais été conduire mon fils. Ma fille, âgée de an se trouvait également à bord et était assise à l'avant droit.

A la sortie du de en direction de, je roulais sur le CD et je commençais à entammer une descente. Tout à coup, j'ai aperçu au loin un cercle rouge orangé légèrement aplati sur le sommet droit qui se trouvait au dessus des arbres. Il diffusait une lumière intense.

En arrivant dans le bas de la descente j'ai perdu de vue cet objet, mais j'apercevais sa lueur. Ce phénomène se déplaçait parallèlement à la route et dans le même sens que nous. Suivant la sinuosité de la chaussée, il m'arrivait de perdre cette lueur de vue.

En arrivant dans le de au " ma fille a constaté que cet objet se trouvait à l'aplomb de l'habitation de monsieur, sur le côté droit. Personnellement je ne pouvais le voir car je conduisais le véhicule. Pendant que je ne dirigeais sur, ma fille a toujours suivi la lueur émise, mais elle ne voyait plus la boule qui se trouvait peut-être au-dessus de nous. Ce n'est qu'en arrivant à que je l'ai à nouveau revue, elle était devant moi, mais légèrement sur la gauche. Sa forme était toujours identique et sa lumière aussi intense. Dans le de, j'ai bifurqué sur la gauche pour tenter de suivre cet objet, mais il a totalement disparu au dessus des arbres. A partir de ce moment, nous n'avons plus remarqué de lueurs visibles et nous sommes rentrées à notre domicile.

Je ne suis pas experte en évaluation de distances, mais je puis dire que la boule ne m'a pas parue assez haute et d'un diamètre supérieur à 2 fois celui de la lune lorsqu'elle est pleine. J'ai trouvé ce phénomène étrange et c'est la raison pour laquelle je vous en fais part.

Le 3/10/1977 à 16 heures. Lecture faite par

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

COMPAGNIE ~~XXXXXXXX~~

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 304 / 19 77

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE Melle ans, étudiante, demeurant " " à
- née le à () de et de ,
RÉFÉRENCES célibataire, nationalité française.

CE JOUR huit octobre mil neuf cent soixante dix-sept.
NOUS SOUSSIGNÉ(S),
Gendarme O.P.J.

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Au bureau de notre Brigade, nous Gendarme entendons l'intéressée
ci-dessus qui nous déclare :

Le 2 octobre 1977 vers 21 heures 50, je me trouvais dans le véhi-
cule Renault R.5 conduit par ma mère. Nous rentrions du ou nous
avons été conduire mon frère.

Entre de et , alors que nous nous
trouvions dans une descente, ma mère m'a montré une boule qui diffusait
une lumière intense et qui était un peu aplatie sur le haut. J'ai
aussitôt remarqué cet objet qui m'a paru bizarre. Nous l'avons suivi
toutes deux des yeux et à un moment je l'ai perdu des yeux, mais
je remarquais toujours la lueur qu'il diffusait. Cette boule avait
l'air de se déplacer parallèlement à nous et dans le même sens.

A l'entrée du de au " " j'ai signalé
à ma mère que je voyais à nouveau la boule qui se trouvait au dessus
de l'habitation de monsieur . Elle n'avait pas changé de forme
et sa lumière était plutôt rouge orangée, mais d'une lueur très intense.
A ce moment l'objet se trouvait à droite et en continuant notre route
nous l'avons perdu jusqu'à l'entrée de où nous
l'avons à nouveau remarqué, mais cette fois sur la gauche et au dessus
des arbres. Ma mère qui conduisait a bifurqué dans cette direction
et à ce moment nous l'avons complètement perdu de vue.

Nous sommes ensuite rentrées à notre domicile. Cette boule m'a
paru également anormale et elle ne pouvait ressembler à la lune car
en distance elle était beaucoup plus grosse qu'elle. Je pense qu'il
s'agit d'un phénomène étrange et c'est la raison pour laquelle ma mère
et moi-même avons décidé de vous signaler ce fait.

Le 8 octobre 1977 à 17 heures 45

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai
rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'enquêteur

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

COMPAGNIE ~~DU~~ ESCADRON

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V. N° 304 / 1977

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

PIÈCE N° 4 FEUILLET N° 1

OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE **Monsieur** (témoin des faits)

RÉFÉRENCES

CE JOUR **Dix octobre mil neuf cent soixante dix-sept.**
NOUS SOUSSIGNÉ(S), **, Gendarme O.P.J.**

VU LES ARTICLES **16 à 20 et 75** DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

A son domicile à 9 heures, nous Gendarme entendons :
Monsieur _____, _____ ans, demeurant au _____ de _____ (_____) né le _____ à _____ (_____) fils de _____ et de _____, célibataire, nationalité française qui déclare :

Le 2 octobre 1977 vers 22 heures, je rentrais de la ville de _____ et je me dirigeais vers mon domicile à _____ - -. Avant d'arriver dans le _____ de _____, j'ai aperçu un phénomène étrange dans le ciel. Il s'agissait d'une boule de forme ovoïdale de couleur orangée diffusant une lumière assez intense. Je me trouvais au sommet d'une côte et j'apercevais la boule à environ 5 kilomètres de distance. Elle se trouvait à l'aplomb de la campagne au _____ du _____ de _____ - -. Ensuite, j'ai pénétré dans le _____ de _____ et j'ai perdu ce phénomène de vue. A la sortie de la localité, alors que j'étais à nouveau en sommet de côte, j'ai aperçu une nouvelle fois la boule qui avait toujours la même forme et la même couleur. Elle s'était déplacée vers _____ en direction de _____ et en obliquant vers la gauche.

A mon avis et en me basant sur la cime des arbres, cette boule se trouvait à environ 150 mètres de hauteur. Malgré la distance, je remarquais très bien la cime des arbres, éclairée par la lumière diffusée.

Tout en me basant sur cette même distance, le diamètre de cette boule était assez gros et était de 20 à 30 mètres environ. Je ne suis pas affirmatif quant à cette dimension et il est possible que je me trompe.

Tout en continuant à rouler, je suis arrivé dans le _____ de _____ et sans chercher à approfondir ce fait étrange je suis rentré à mon domicile.

Ce n'est que quelques jours plus tard que je vous ai averti après avoir lu le journal qui relatait une vision similaire par une personne de _____ approximativement au même endroit que moi.

Le 10 octobre 1977 à 9 heures 30.
Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.
(A signé au carnet de déclarations)

L'enquêteur